



Indemnité Direction d'école

L'arrêté du 22 juillet 2014 fixe les nouveaux montants de l'indemnité de sujétions spéciales attribuée aux directeurs d'école, en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2014.

Cette indemnité se compose d'une part principale commune à toutes les écoles et d'une part variable liée à la taille de l'école ; elle est versée mensuellement.

Les modifications portent sur l'augmentation de la part variable des écoles de 1 à 3 classes (1 à 4 classes précédemment) et de 4 à 9 classes (5 à 9 classes précédemment).

Nombre de classes de l'école	Part fixe annuelle	Part variable annuelle	Total annuel	Montant mensuel
De 1 à 3 classes	1 295,62 €	500,00 €	1795,62 €	149,64 €
De 4 à 9 classes	1 295,62 €	700,00 €	1995,62 €	166,30 €
10 classes et plus	1 295,62 €	900,00 €	2195,62 €	182,97 €

(montants bruts).

L'indemnité est majorée de 20 % pour les écoles en ZEP et de 50 % en ECLAIR.

Intérim de direction :

Tout collègue régulièrement désigné pour assurer l'intérim d'un directeur perçoit une indemnité d'intérim correspondant au taux de l'indemnité de sujétions spéciales à laquelle pourrait prétendre le titulaire du poste, majorée de 50 %. L'indemnité est attribuée pour les remplacements d'une durée supérieure à un mois. Son montant est fixé au prorata de la durée totale de l'intérim.